



DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CANTON
DIEPPE-1

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE ET INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune Rouxmesnil-Bouteilles

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, Département et Régions
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE dont le siège se trouve Chemin des Launay Arques la Bataille 76880 concernant des travaux de création d'un giratoire situés à l'intersection de la rue du Champ de Courses et de la rue du Vallon, programmés du 4 novembre 2019 au 31 Janvier 2020.
- Considérant que pour faciliter l'accomplissement des travaux et de garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation. la municipalité ne souhaite pas interdire ces voies à la circulation mais accepte d'en alterner les sens.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période d'exécution des travaux du 4 novembre 2019 au 31 Janvier 2020, la circulation de tous les véhicules, à hauteur du carrefour et sur toute la longueur du chantier, se fera sur une demi-chaussée en sens unique alterné réglé par feux tricolores à chaque extrémité du chantier. Les feux tricolores seront réglés pour utiliser un alterna comprenant une voie en feux orange clignotant pendant que les deux autres voies seront en feux rouge fixe. En dehors des heures de travail sur le chantier les feux pourront, si l'entreprise le souhaite, être orange clignotant sur les trois voies en simultané.

ARTICLE 2 : Le choix et la longueur de la demi-chaussée praticable, ainsi que le sens de circulation des véhicules sont laissés à l'initiative de l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE, responsable des travaux, devra prendre les dispositions nécessaires à l'application de cet arrêté. L'entrepreneur devra en particulier mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier. Il devra également installer un panneau à chaque extrémité de la commune pour les voies concernées pour informer les usagers de la difficulté de circulation sur ces axes (Sens Dieppe Arques la Bataille, sens Arques la Bataille Dieppe et sens D915 Rue du Bel Air (Commune de Saint Aubin sur Scie)).

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est interdit dans le périmètre et aux abords du chantier, à l'exception des véhicules nécessaires à l'entreprise pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 Kms/h aux abords des chantiers.

ARTICLE 5 : MM. Le Secrétaire Général, le Garde Champêtre de la Commune, le Commissaire de police et l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE responsable des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouxmesnil-Bouteilles, le 30 Octobre 2019



Le Maire,
GROUT